

## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

**COMMUNAUTE COMMUNES DU CLERMONTAIS**  
**20 AVENUE RAYMOND LACOMBE, BP 40,**  
**34800 CLERMONT L'HÉRAULT, FRANCE**

représenté par :

Monsieur JEAN-CLAUDE LACROIX, PRÉSIDENT

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

**IM034160004**

à effet du 31/05/2016

La garantie financière est apportée par : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : ETHIAS, 24 RUE DES CROISIERS, B-4000 LIÈGE, BELGIQUE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 31/05/2019. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation un mois avant la date d'échéance.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout changement dans les éléments de son dossier (article R. 211-21 du code du tourisme) :

- \* dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- \* ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-23 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 31/05/2016 sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 31/05/2016

Le Président de la commission d'immatriculation



Michel VENEAU